

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_2915_CC

TRAVAUX : MISE EN PLACE ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE LE 24 AOUT 2022 ET LE 31 MARS 2023

AVENUE DE CESSART / RUE DE L'ABBAYE

AVENUE CARNOT

AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET

QUAI ALEXANDRE III / RUE MARECHAL FOCH

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande de la sté Bouygues Energies pour
le compte de la Communauté d'Agglomération du
Cotentin en date du 07 juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
ENTRE LE 24 AOUT 2022 ET LE 31 MARS 2023

ARTICLE 1^{er} – AVENUE DE CESSART / RUE DE L'ABBAYE – DU 24/08/2022 AU 09/09/2022

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Dans le sens Cherbourg -> Equeurdreville : de l'intersection avec la rue du Diablotin jusqu'à l'intersection avec le boulevard Guillaume Le Conquérant.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – AVENUE CARNOT – DU 24/08/2022 AU 09/09/2022

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Dans le sens Tourlaville -> Cherbourg : du n° 101 au n° 01.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, en face des n° 101 au n° 01, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET – DU 05/09/2022 AU 31/03/2023

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Dans le sens Cherbourg -> Equeurdreville : voie de gauche fermée (PSGR).

Dans le sens Cherbourg -> Tourlaville : voie de gauche fermée (PSGR).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – QUAI ALEXANDRE III / RUE MARECHAL FOCH – DU 05/09/2022 AU 31/03/2023

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux (voie de droite fermée).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 775 664 873 01564

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bouygues Energies (8 route de Sottevast – ZA d'Armanville 50700 Valognes), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

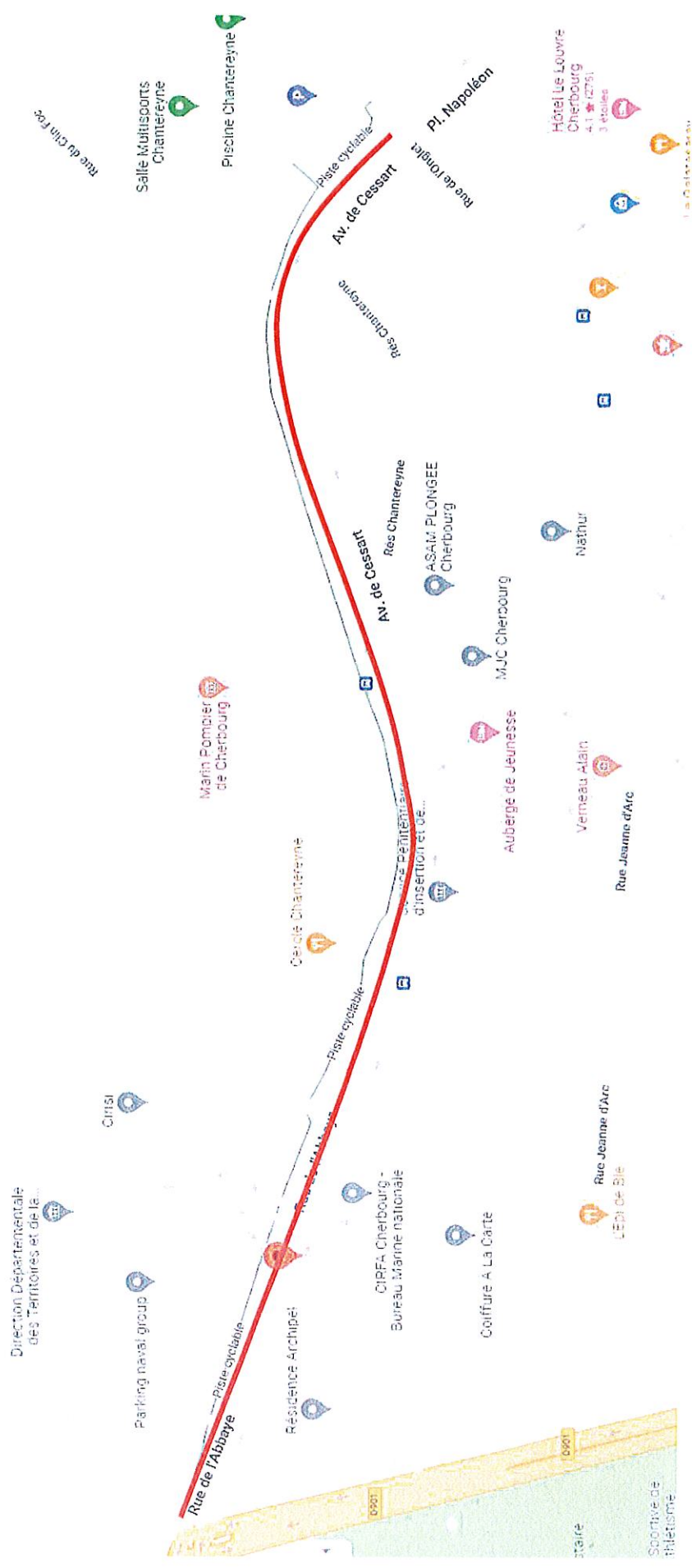
ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

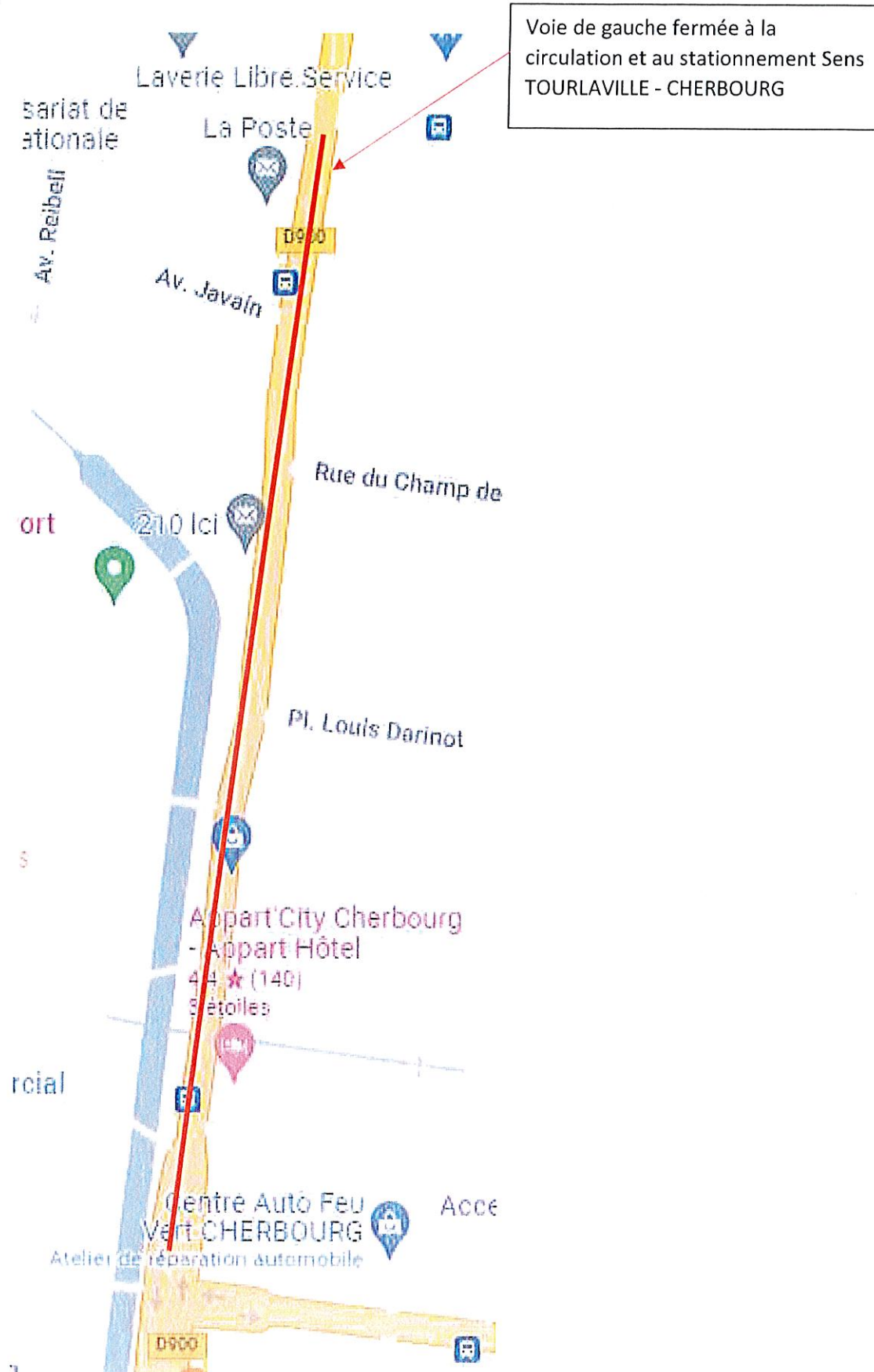




Chaussée rétrécie par panneaux de l'avenue Cessart (intersection avec la rue Diablotin) jusqu'à la rue de l'abbaye (intersection Boulevard Guillaume Le Conquérant) dans le sens Cherbourg → Equeurdreville.

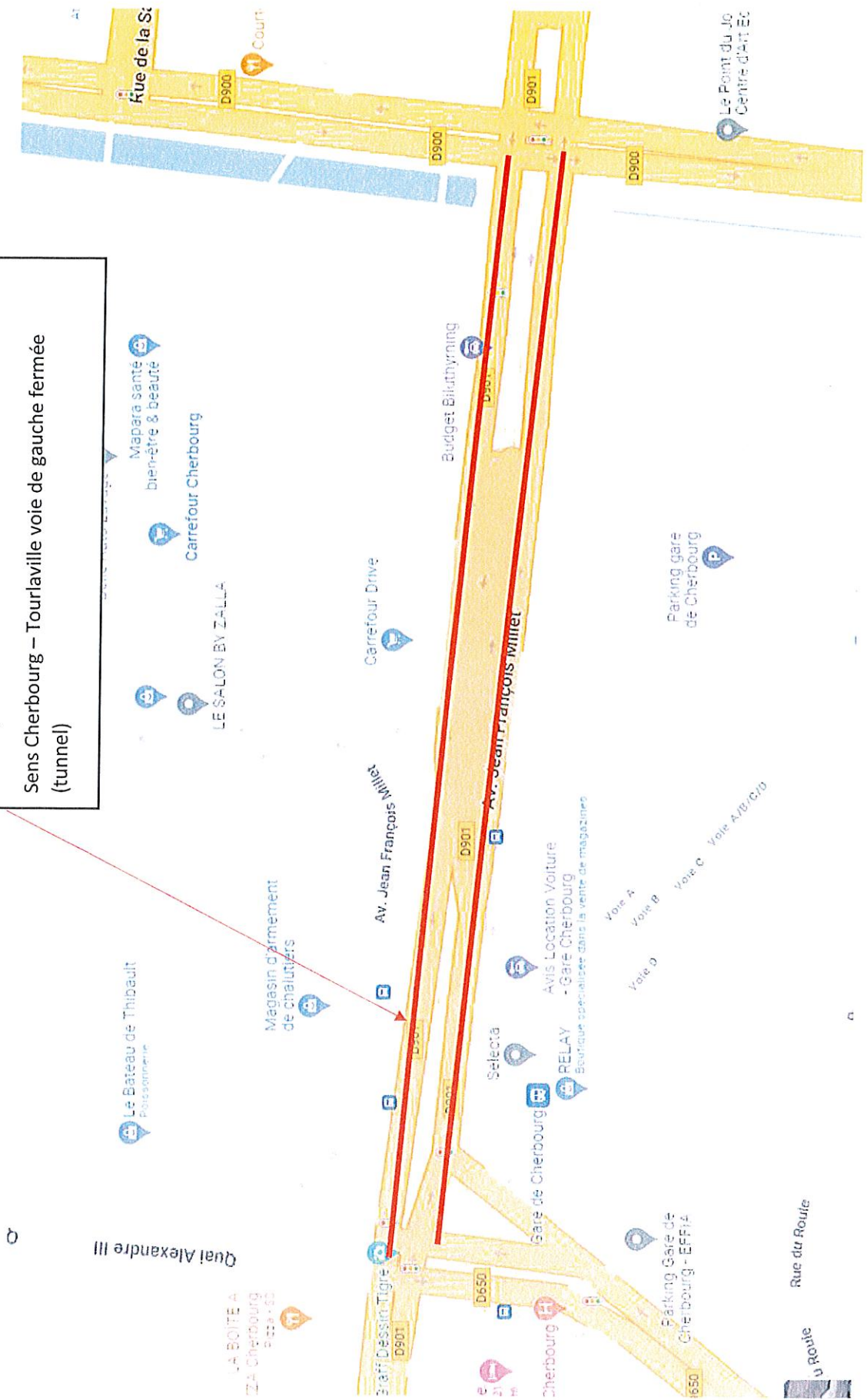
Stationnement interdit dans le sens Cherbourg → Equeurdreville

Article 2



Article 3

Sens Cherbourg – Equeurdreville voie de gauche fermée (tunnel)
Sens Cherbourg – Tourlaville voie de gauche fermée (tunnel)



Article 4

